

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, MM. Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Olivier MICHON, Jérôme SANCHEZ, Xavier PIAT.

Absents-excuses : MM. Sébastien LACAVE-PISTAA (procuration à Mme Sarah LACAVE-PISTAA), Jean-Marc MAZOU.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 mars 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

2°) Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR)

Mme le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat avant le 31 mars 2024.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAE nR doit être présentée au conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral. Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu des délais très brefs, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique sur le site de la Mairie, aubertin.fr, du 18 mars 2024 au 25 mars 2024.25 ma

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par voie électronique sur le site de la Mairie, aubertin.fr, du 18 mars 2024 au 25 mars 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

3°) Vote de taux des taxes locales

Mme le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **235 855 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Elle précise que, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du 28 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme le Maire propose de maintenir le taux de cette taxe à 9,37% et précise qu'elle percevra **11 187 €** à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de **189 536 €**.

Elle propose donc de laisser les taux 2023 inchangés selon le tableau ci-dessous, précision faite que le taux du foncier bâti de référence, communiqué sur l'Etat 1259, comprend le taux départementale 2021 de 13,47 % :

	Base	Taux	produit
TFB	777 600 €	21,04 %	163 607 €
TFNB	42 000 €	35,10 %	14 742 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
THRS	119 400 €	9,37%	11 187 €
TFB	777 600 €	21,04 %	163 607 €
TFNB	42 000 €	35,10 %	14 742 €

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

4°) Vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

- **Investissement** :

Dépenses : 342 050,74

Recettes : 342 050,74

- **Fonctionnement** :

Dépenses : 853 348,62

Recettes : 853 348,62

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

5°) Divers

- a- **Urbanisme** : une cabane dans les bois, en zone Naturelle, a été faite illicitement. Rencontre avec la propriétaire pour l'informer de la mise en demeure.
- b- **Columbarium** : les travaux sont terminés, 10 cavurnes supplémentaires ont été installées.
- c- **Elections européennes** : elles auront lieu le 9 juin.

Séance levée à 22h 51

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS